

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE LANGON

MAIRIE DE MONSÉGUR

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du Conseil Municipal du 9 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Pascal LAVERGNE, maire.

Nombre de Membres en exercice : 19

Date de convocation : 03/02/2016

Présents : 14

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : M. Pascal LAVERGNE, Mme Anne-Marie LABARBE, M. Patrick DEBRUYNE, M. Daniel NOËL, Mme Brigitte CORFOU, M. François GREFFIER, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Laurent GACHET, Mme Françoise FELLET, M. Bernard RAFFARD, Mme Sabrina NIETRZEBA-CARLESSO, M. Gilles DESPET, Mme Martine FELLET, Mme Cécile DELBANCUT.

Absents excusés : Mme Marie CHINZI qui donne pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Danielle PIZZO donne pouvoir à M. Pascal LAVERGNE, M. Yann BATISSE donne pouvoir à M. François GREFFIER, M. Fabrice LACHAIZE donne pouvoir à Mme Cécile DELBANCUT.

Absente : Mme Patricia BROUSSE

est élue à l'unanimité secrétaire de séance : Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ

L'ordre du jour est rappelé :

- **Présentation d'un projet de chaufferie bois par le SIPHEM**
- **Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe**
- **Création d'un service commun « Production collective de repas pour les structures Restaurant Scolaire et ALSH de la CDC du Réolais en Sud Gironde »**
- **Choix des entreprises pour la restauration de la Halle de Monségur**
- **Tarifs des loyers à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **Questions diverses**

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Modification des statuts du SDEG par rapport à la loi Notre.

Vote : accord à l'unanimité

Procès-verbal du 8 décembre 2015 et du 12 janvier 2016

PV du 8 décembre 2015

Françoise FELLET fait remarquer que le procès-verbal est agréable à lire avec la présence des annexes, et

interroge quant aux modifications demandées par Patricia BROUSSE concernant le PV du conseil municipal du 10 novembre 2015. Il lui est mentionné la présence de l'annexe 1 à cet effet.

Françoise FELLET note qu'il est mentionné page 3 « que la formation ne peut pas être refusée à un élu » or il lui a été refusé une formation. Pascal LAVERGNE précise que la formation en tant que telle n'a pas été refusée mais que l'organisme la dispensant n'était pas agréé d'où le refus de réaliser la formation via cet organisme et qu'il sera prochainement communiqué un planning de formation.

Françoise FELLET souhaite que soit notée sa remarque concernant l'assainissement à savoir qu'il restait une partie à rattacher.

Françoise FELLET indique qu'elle a fait remarquer, concernant la publication du marché pour la Halle page 7, que le dossier n'est pas conforme à la réglementation.

Françoise FELLET, concernant la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe page 12, souhaite que soit jointe son intervention ainsi que les annexes, Pascal LAVERGNE est informé du dossier.

Rebecca BECERRO s'excuse par avance concernant la qualité du contenu du prochain procès-verbal de réunion dont elle doit réaliser la rédaction car contrairement au secrétaire du procès-verbal du 8 décembre 2015, Daniel NOËL, elle n'est pas dotée d'appareil d'enregistrement audio. Elle fait également part du fait qu'il aurait été souhaitable que l'ensemble des conseillers municipaux présents puisse être informé de cet enregistrement par mesure de politesse et de respect.

Daniel NOEL répond qu'il avait tout à fait le droit de l'enregistrer. Françoise FELLET demande à ce propos ce qu'il en est de la CNIL à ce sujet ?

PV du 12 janvier 2016

Françoise FELLET note que page 2, il s'agit d'un vote avec mise en place d'une urne et non d'un isolement.

Françoise FELLET apporte page 4 des précisions concernant Jérôme SERRET qui a travaillé sur les horaires pendant ses congés à la commune de Monségur et qu'il doit être rajouté que la demande au Comité Technique avait été faite. Pascal LAVERGNE répond que non et qu'il n'y a aucune modification à faire par rapport à cela.

Françoise FELLET précise page 8, que le vote a eu lieu à la majorité et non à l'unanimité.

Adoption avec corrections proposées

PV du 8 décembre 2015

Votants : 14 + 4 procurations Pour : 14 + 4 procurations Contre : 0 Abstention : 0

PV du 12 janvier 2016

Votants : 14 + 4 procurations Pour : 13 + 3 procurations Contre : 0 Abstention : 1 + 1 procurations

I/ Présentation d'un projet de chaufferie bois par le SIPHEM

Présentation par Pascal LAVERGNE de Michel FEYRIT, président du SIPHEM et de Mr Bertrand Matha chargé de mission au SIPHEM qui viennent nous présenter un projet de chaufferie bois à la demande de François Greffier délégué au SIPHEM afin de relayer au conseil municipal les actions du SIPHEM.

Michel FEYRIT mentionne que le SIPHEM a été créé depuis plus de 25 ans, par Jean PAULY avec des préoccupations politiques de logement, d'habitat et d'énergies renouvelables avec la réflexion d'un guichet unique par rapport aux aides de l'ANAH (propositions de solutions, choix d'entreprises, contact de financeurs) et avec les aides financières possibles pour rénover les logements et les doter en énergies renouvelables.

Depuis 2004, le SIPHEM a également développer les aides et les conseils aux communes et depuis 2005 sont réalisées des études d'opportunités sur un réseau de chaleur à l'échelle d'une commune ou d'une partie d'une commune. Entre 15 et 20 études ont vu le jour, certaines se sont concrétisées, d'autres non.

Cinq réseaux de chaleurs communaux ont été réalisés, le plus important La Réole, Gironde sur Dropt, Pellegrue, Mauriac et Saint Pierre d'Aurillac.

En parallèle, le développement du combustible de bois déchiquetés a été nécessaire avec une filière locale d'approvisionnement, différente de l'USTOM, réalisé par l'entreprise « Castelmoron Bois » qui fournit la quasi-totalité des 2 000 tonnes.

Ces projets muris et étudié ont plusieurs buts :

- Développer les économies d'énergie et orienter vers le développement durable
- Favoriser les emplois locaux

Une préoccupation de la ressource est également présente avec un technicien forestier salarié du SIPHEM, qui analyse le réseau forestier (10 000 propriétaires forestiers) et cherche à la développer (101 communes concernées sur 4 communautés de communes (Réolais en Sud Gironde, Coteaux Macairiens, Sauveterrois, Targonnais).

Sont éligibles à ce réseau de chaleur les bâtiments communaux comme les logements privés.

Bertrand Matha présente le projet pour la commune de Monségur.

Le projet a pour but de centraliser la production de chaleur, de la distribuer et de structurer la filière d'approvisionnement. Le bois s'inscrit en partenariat avec le gaz naturel.

De plus, une certification est en cours concernant le combustible à l'horizon 2017.

En annexe : powerpoint de présentation /

Lieu aux environs du pôle médico-social, gendarmerie, écoles, pôle enfance, restaurant scolaire, logements communaux et RPA.

Il est noté par plusieurs conseillers la question pour y rattacher l'ESAT (suite à l'extension du foyer Jean Bernard). Une problématique d'assiette foncière est également soulevée.

Cout estimé : 1 254 000 euros HT

Anne Marie LABARBE interroge concernant la pollution du combustible bois. Bertrand Matha mentionne que la cheminée chez un particulier pollue plus que cette chaudière car il y a une combustion de qualité avec un haut rendement et en plus il s'agit de bois forestier de qualité.

Anne Marie LABARBE demande ce qu'il en est concernant la gestion de la forêt. Michel FEYRIT mentionne que la forêt augmente de 110 000 m³ par an et que la consommation représente moins d'un quart de ces volumes.

Pascal LAVERGNE rappelle que l'objectif de cette présentation est juste une première approche du projet et demande, si potentiellement la commune est intéressée, quelle est la priorité à avoir pour poursuivre l'étude ? Miche FEYRIT précise que le projet ne se fera que si on arrive à fournir une chaleur moins chère.

François GREFFIER, mentionne que la question à se poser c'est est-ce que l'on veut continuer à être à la solde des énergies fossiles ou être dans l'environnement durable avec une évolution de coût.

M. Le Maire indique que ce projet s'inscrit dans la durée et sur la localisation de l'emploi sur le territoire. On a la chance d'avoir l'étude du projet, il y a des atouts mais aussi des contraintes mais le projet mérite d'être étudié avec une régie spécifique en poursuivant et affinant l'étude.

Le département a pris l'engagement avant 2018 pour la réfection de la voirie entre chez M. Gervais et La Vierge, il faudra y intégrer ce projet et intégrer également l'assainissement collectif sur la partie basse de la ville, le démarrage de l'étude est prévue 1^{er} semestre 2016 par le SIVOM.

M. Le Maire demande à Daniel NOËL de faire une information sur le columbarium le temps qu'il raccompagne Michel FEYRIT et Bertrand ...

Daniel NOËL : Nous avons recueilli plusieurs devis, celui qui est le plus intéressant est celui de la société Crislo à Virazeil pour un montant de 5 000 € TTC.

Il sera réalisé en fond du nouveau cimetière avec possibilité d'extension et sera créé un jardin du souvenir à proximité. Données à prévoir sur le prochain budget.

II / Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ième} classe

Délibération 2016-09-02-01

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14+ 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Pascal LAVERGNE explique qu'Hervé ADAM occupait un poste de travail à 28/35^{ème} et qu'il n'avait pas de travail en période extra-scolaire.

Jérôme SERRET travaillait à la CDC c'est d'ailleurs comme cela qu'on l'a connu et il travaille également pendant les vacances scolaires sous un autre contrat. La problématique est qu'il se retrouve à 42/35^{ème} en cumulant les deux temps de travail et ne prend donc pas de congès (car travaille sur ses congès donnés par la commune au sein de la CDC)

Cécile DELBANCUT fait remarquer que les congès sont obligatoires et qu'il est à la charge de l'employeur de les donner.

Pascal LAVERGNE fait la proposition de lui offrir un temps plein avec un portage de l'emploi par la commune, avec la création d'un poste 35/35^{ème} : temps de travail utilisé sur toutes la période scolaire et une mise à disposition à la CdC du RSG avec un remboursement au prorata du temps passé chez eux, ce qui revient à une mutualisation de poste avec rédaction d'une convention avec la CdC (point suivant à l'ordre du jour).

Cécile DELBANCUT fait remarquer qu'il perd des heures par rapport au 42/35^{ème}.

Françoise FELLET ajoute qu'à l'inverse il aura des congès.

Pascal LAVERGNE mentionne que cela représente du travail donc il est normal qu'il souhaite prendre des congès.

Cécile DELBANCUT s'interroge sur une baisse éventuelle de salaire.

Pascal LAVERGNE répond qu'aujourd'hui avec l'état de carrière, il peut être recruté à l'échelon tarifaire 3 échelon 7 soit une possibilité d'équivalence de salaire par rapport à aujourd'hui.

Anne Marie LABARBE s'interroge sur l'existence d'une prime de départ à la retraite et de l'implication budgétaire de cette dernière du fait du portage de l'emploi.

Pascal LAVERGNE répond qu'il n'y en a pas dans la fonction publique.

Françoise FELLET précise que cela dépend des fonctions publiques.

Pascal LAVERGNE précise qu'il est logique que cela se fasse dans tous les cas au prorata du temps passé sur chaque contrat.

La proposition du Centre de Gestion est la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe avec indice 351.

Françoise FELLET précise que cette décision règle une situation qui devait l'être.

Gilles DESPET demande si Jérôme SERRET est d'accord.

Pascal lui répond que OUI avec un salaire demain qui sera supérieur de 50€ à ces salaires nets actuels.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal

- Vu le tableau des effectifs

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2016 :

- un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet, au sein du service de restauration scolaire dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois : adjoint technique catégorie C

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe

Fonction : cuisinier

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune :

Cadre d'emplois	Nombre par grades antérieurs	Création	nombre par grades après création de poste
Cadre d'emplois administratif :	1 rédacteur principal 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe 1 adjoint administratif 2 ^o classe		1 rédacteur principal 1 adjoint administratif 1 ^{er} classe 2 adjoints administratifs 2 ^o classe
Cadre d'emplois techniques	4 adjoints techniques principaux 2 ^o classe 6 adjoints techniques 2 ^o classe	1 adjoint technique 2 ^{ième} classe	4 adjoints techniques principaux 2 ^o classe 7 adjoints techniques 2 ^o classe
Cadre d'emplois médico-social	2 Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ière} classe		2 Agents territorial spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ière} classe

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par M. le Maire à cet emploi sera inscrit au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création à compter du 1^{er} mars 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe, Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un arrêté de nomination.

III /Création d'un service commun « Production collective de repas pour les structures Restaurant Scolaire et ALSH de la CDC du Réolais en Sud Gironde »

Délibération 2016-09-02-02

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Annexe projet de convention.

Pascal LAVERGNE explique qu'il est prévu le remboursement de la part des 7 H 00 par semaine ainsi qu'une durée illimitée. La convention a reçu l'aval du bureau de la CdC du RSG et il faut attendre la délibération du conseil communautaire le 18 février 2016.

Selon la remarque réalisé par François GREFFIER lors d'un conseil municipal, il sera mentionné la durée des 7/35^{ème} avec un emploi du temps déterminé à l'avance, point à voir avec le DGS pour imbrication.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Commune et la Communauté des Communes du Réolais en Sud Gironde dans une volonté de conforter une dynamique et pour répondre pleinement aux besoins en matière de production collective de repas souhaitent la création d'un service commun « Production collective de repas pour les structures restaurant scolaire et ALSH de la CDC du Réolais en Sud Gironde » comme le permet l'alinéa 1 de l'article L 5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui précise :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de service commun ».

Ainsi, conformément aux dispositions applicables en la matière, un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement et de calcul de la contribution de chacune des parties, a été élaboré.

Il prévoit notamment la création de ce service à compter du 1er mars 2016 et précise les conditions de mises à dispositions de l'agent rattaché à ce service dont la gestion relève de la Commune de Monségur.

Ainsi pour la Commune, l'agent été dûment informé de la procédure engagée ainsi que des conditions qui lui seront applicables, dans le respect de la réglementation.

Dans le respect des dispositions du CGCT, Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création à compter du 1er mars 2016 du service commun « Production de repas pour les structures restaurant scolaire et ALSH de la CDC du Réolais en Sud Gironde » en lien avec la Communauté de Commune du Réolais en Sud Gironde, dans le respect des dispositions du CGCT,

- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Production de repas pour les structures restaurant scolaire et ALSH de la CDC du Réolais en Sud Gironde ».

IV / Choix des entreprises pour la restauration de la Halle de Monségur

Délibération 2016-09-02-03

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

L'ouverture des enveloppes a eu lieu autour du 15 janvier 2016 en commission d'appel d'offres. Les offres ont ensuite été transmises à Jean Marie BILLA.

Lot Peintures : société Andraud Service pour 63 988 € HT

Lot Couverture Zinguerie : société Mari... pour 58 171 € HT

Pascal LAVERGNE informe que la signature du marché aura lieu lundi prochain avec un travail sur le planning.

François GREFFIER demande ce qu'il en est de la partie électricité. Pascal LAVERGNE lui répond que les offres seront faites pendant ou après et seront à examiner par la suite.

Françoise FELLET demande si la société ANDRAUD Service s'est engagée à finir dans les délais prévus.

Pascal LAVERGNE indique qu'un planning sera fait en fonction des manifestations qui auront lieu sur la période de travaux en question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis d'appel à candidature pour la réhabilitation de la Halle de Monségur.

Le maire, après avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 15/01/2016, a décidé de retenir :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant H.T
1	COUVERTURE-ZINGUERIE	SARL MORICEAU	58 171.86 €
2	PEINTURE-VITRERIE	ANDRAUD SERVICE	63 988.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les documents nécessaires.

V / Tarifs des loyers à compter du 1er janvier 2016

Délibération 2016-09-02-04

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

10, le Stade, baisse indexée sur l'indice de la construction soit 467.11 €

Hausse de 0.08% pour les autres.

Pascal LAVERGNE précise qu'il est pour habitude de ne pas mettre les centimes d'où l'arrondi à l'Euro inférieur, soit prendre une délibération sans modification des autres loyers.

Cécile DELBANCUT demande pourquoi cela intervient maintenant alors que la prise d'effet est au 1^{er} janvier 2016. Pascal LAVERGNE lui indique qu'il en est ainsi.

Rebecca BECERRO fait remarquer que l'on s'améliore dans les délibérations étant donné que la précédente modification applicable pour le deuxième semestre 2015 avait été votée au conseil municipal du 10 novembre 2015 et que personne ne l'avait remarqué.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers est basée sur la variation de l'indice de référence des loyers pour les loyers conventionnés et sur le coût de la construction pour les non conventionnés.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité :

-de fixer en conséquence les nouveaux loyers comme suit :

DESIGNATION DES LOGEMENTS	Loyers mensuels 2016
10 Le Stade (L'Etoile du Dropt)	467.11 €
Route Beysserat (MAZAGOT Didier)	297,00 €
2 av, JP Glanet n°1 (ALLARD Béatrice)	521,00 €
2 av, JP Glanet n°2 (BENETAUD Gilles)	629,00 €
2 av, JP Glanet n°3 (IACOBELLIS Manuel et GUIGUES)	511,00 €
4 bis av JP Glanet (PLANCHAT Katia)	551,00 €
3 Place du 8 mai (BATISSE Stéphanie)	510,00 €
5 Place du 8 mai (REGNIER et DELRUE)	350,00 €
7 av Porte des Tours (DUCHENE Nicolas)	260,00 €
OTEM	540,00 €
7 av Porte des Tours (CHAHBOUN Bouchra)	360,00 €
4 Place du 8 mai (CHADELLE François)	352.00 €
4 Le Stade (DUTHEUIL Annie)	541.00 €

Loyer mensuel :

OMCL Cinéma : 305,00 €

VI / Modification des statuts du SDEG

Délibération 2016-09-02-05

Votants : 14 + 4 procurations

Pour : 14 + 4 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

La modification des statuts est liée au changement législatif, la loi NOTRE. Suite à la réforme territoriale et la création de métropole, ma représentation au sein du SDEG doit se faire en fonction du nombre de siège et non du nombre de suffrage. Ainsi Bordeaux Métropole passe à 54 délégués au lieu de 15.

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015.

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34%.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1. Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2 000	1
2 001 à 10 000	2
10 001 à 30 000	3
30 001 à 50 000	4
50 001 à 70 000	5
70 001 à 100 000	6
100 001 à 400 000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2. Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9

36	à	40	10
41	à	45	11
46	à	50	12
51	à	55	13
56	à	60	14
61	à	65	15
66	à	70	16
71	à	75	17
76	à	80	18
81	à	85	19
86	à	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal / le Comité Syndical/ le Conseil Communautaire/ le Conseil Métropolitain, ouï l'exposé du rapporteur, et, après avoir délibéré, adopte la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise FELLET demande ce qu'il est en concernant le souhait d'implantation du boulanger Mr SICAR sur la commune de Monségur.

Pascal LAVERGNE mentionne que Monsieur SICAR avait émis l'hypothèse de s'installer sur Monségur mais que ce n'est pas la raison qui a poussé l'aval du conseil municipal pour sa poursuite d'activité, mais que 'l'on pourra faire le point avec lui pour son souhait d'implantation. Pascal LAVERGNE précise qu'il a eu des contacts en parallèle avec un compagnon de la boulangerie de Soussac mais qui a différé son projet d'installation à Monségur.

Martine FELLET souhaite savoir ce qu'il est en par rapport à la situation de Laetitia Courgeau et notamment du courrier transmis par Laetitia mais non reçu par tout le monde. Françoise FELLET précise que sur demande au secrétariat elle a obtenu la copie du courrier en question.

Laetitia a adressé un courrier à Pascal LAVERGNE pour demander un ré-examen de sa situation et demander la création d'un poste pour son emploi car elle juge sa situation inconfortable pour elle dans le quotidien et qu'elle souhaite avoir un CDI même s'il ne s'agit pas d'un temps plein.

Pascal LAVERGNE a répondu à ce courrier dans les quatre jours qui ont suivi en mentionnant que sa demande ferait l'objet d'une étude en Commission du personnel même si ce n'était pas trop dans l'air du temps d'augmenter le volume horaire mais plutôt d'occuper à temps plein le personnel déjà en place.

« Je suis conscient de la qualité du travail de Laetitia apprécié par les enseignants, les enfants, les familles et collègues de travail ». Il mentionne également que la commune a des contraintes suite à la réforme des rythmes scolaires et le « jeux de chaises musicales » a été validé par le centre de Gestion dans ce sens. On peut aussi imaginer demain un retour à temps complet de Jeanine ESTEVES avec un impact sur l'organisation

des TAP et le temps de travail personnel de Laetitia. Pascal LAVERGNE souhaite attendre de voir le devenir des TAP.

M. le Maire indique que la réponse n'a pas plu à Laetitia d'où la lettre transmise à la Commission du Personnel, à la Commission des Affaires Scolaires, au DASEN, aux enseignants et aux associations de parents d'élèves.

Elle a ainsi menacé de ne pas re-signer son contrat de travail le 2 février, mais il n'y a pas de date de fin sur son contrat de travail car elle est aujourd'hui embauché jusqu'au retour de Jeanine ESTEVES à temps plein d'où l'absence de date.

Françoise FELLET demande de quel type de contrat de travail il s'agit ? CDD ? Pascal LAVERGNE lui répond qu'il s'agit d'un contrat de remplacement et donc sans date de fin.

Pascal LAVERGNE précise qu'elle est en contrat avec une évolution de la quotité horaire.

Cécile DELBANCUT mentionne que selon les arrêts maladie précédents il y avait des dates de fin de contrats.

Pascal LAVERGNE répond que sur le dernier avenant aux contrats et pour ne pas avoir à le refaire jusqu'au retour à temps complet de Jeanine ESTEVES, il a été établi un contrat de remplacement.

Martine FELLET interroge pour savoir si elle peut démissionner si elle le veut. Pascal LAVERGNE précise que OUI.

Pascal LAVERGNE ajoute qu'il y aura lieu de réexaminer son cas, que signer aujourd'hui un CDI de 30 H c'est peut être pertinent pour nous mais qu'en cas de changement de gouvernement et de modification de la réforme des rythmes scolaires, il faut être prudent et qu'il faut également faire la différence entre la qualité de quelqu'un et la contrainte budgétaire.

Françoise FELLET demande si la date de mentionnée c'est la date du comité médical.

Pascal LAVERGNE répond qu'elle a une date de fin de contrat non mentionnée.

Françoise FELLET insiste en mentionnant que pour plus de visibilité pourquoi ne pas faire des avenants en fonction des dates d'arrêt de travail.

Pascal LAVERGNE intervient en précisant qu'il lui a paru plus judicieux de réaliser un contrat à plus long terme plutôt que tous les 15 jours.

Brigitte CORFOU mentionne qu'il vaut mieux qu'elle fasse le remplacement jusqu'au bout plutôt que de démissionner aujourd'hui notamment concernant ses droits.

Françoise FELLET demande si elle est au courant de ses droits.

Brigitte CORFOU la coupe et lui mentionne qu'elle a laissé un message à Laetitia COURGEAU qui ne la pas rappelé à ce jour.

Gilles DESPET mentionne que le salarié est toujours au courant de ses droits.

Pascal LAVERGNE précise qu'il y aura lieu d'examiner ce qui a été fait pour Jérôme SERRET. En effet une mutualisation avec la CDC du Réolais en Sud Gironde concernant Laëtitia COURGEAU pourrait être étudiée.

Information donnée par Pascal LAVERGNE sur le bulletin municipal et concernant sa prochaine distribution avec les félicitations à la Commission Communication pour la réalisation sachant que cette année la conception a été réalisée avec le recours d'une graphiste avec des coûts identiques aux années précédentes.

Fin de la séance à 23h00.

